

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 février 2019

CP2019_02_12
id. 4397

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf février, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme FERRERO

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSTRUCTION DU COLLÈGE DE VERDUN-SUR-GARONNE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

L'Assemblée départementale a adopté le projet de construction d'un collège à Verdun-sur-Garonne d'une capacité de 600 élèves avec demi-pension et équipements d'un montant prévisionnel de 7 550 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à l'agence **MUSCH & Zavaglio** pour un montant prévisionnel de construction chiffrée à 7 655 00 € HT en phase APD.

Le montant de ces travaux ayant été estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen dans les conditions décrites aux articles 25- I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics. La commission d'appel d'offres du 26/11/2018 a attribué les lots n°1 à 2 et les lots n°4 à 16 pour un total de 7 909 243,30 € HT.

Les offres pour le lot n°3 étant inacceptables, le lot a été déclaré sans suite et a été relancé sous une autre forme.

En application de l'article 22 du décret relatif aux marchés publics, une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée en deux lots, décomposés de la manière suivante :

- lot n° 3.1 : charpente couverture
- lot n° 3.2 : résille métallique.

Ainsi, conformément aux dispositions de la délibération du 28 avril 2015 relative à la délégation consentie au Président en matière de marchés publics, la commission d'appel d'offres, sur le fondement de l'analyse détaillée, lors de sa séance du 31 janvier 2019, a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réuni le 31 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, les marchés relatifs à la construction du collège de Verdun-sur-Garonne avec les entreprises et pour les montants suivants :

Intitulé du lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 3.1 : charpente - couverture	ANTRAS	79 676,48
Lot 3.2 : résille métallique	SUD OUEST MONTAGE	101 970,00

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dits marchés ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC